

Séance du 28 septembre 2017**Délibération n° 2017-88**

L'an deux mil dix-sept, le 28 du mois de septembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, , Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N : 8-4	Thème : Aménagement du territoire

Objet : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que le Département de l'Allier a été retenu en février 2014 par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour une expérimentation d'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

CONSIDERANT que ce schéma piloté par l'État et le Conseil Départemental, vise à assurer un niveau d'accès aux services, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non marchands, répondant aux besoins des habitants de l'Allier ;

CONSIDERANT que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confirmé cette démarche expérimentale et a confié aux Départements et à l'Etat la réalisation de ce schéma, les intercommunalités étant associées à son élaboration ;

CONSIDERANT que ce schéma, d'une durée de 6 années, doit comprendre :

- un bilan de l'offre existante des services pour l'ensemble du département, avec leur localisation et leur accessibilité,
- une analyse des besoins de services de proximité,
- une identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

CONSIDERANT que préalablement à cette démarche, l'Etat et le Département ont souhaité arrêter quelques principes guidant l'élaboration de ce schéma :

- le schéma doit être conçu comme une « boîte à outil » à mobiliser selon les besoins des territoires et les priorités, ressources et compétences des acteurs locaux ;
- il doit permettre le partage des projets et une diffusion des informations au sein d'un réseau de partenaires locaux et nationaux (opérateurs de service, collectivités locales, associations,...) et favoriser les partenariats opérationnels et institutionnels dans les territoires ;
- il ne peut pas s'ingérer dans l'organisation des opérateurs mais doit favoriser la transversalité entre opérateurs et acteurs au niveau local ;
- il ne peut pas se substituer aux divers schémas existants (santé, éducation, social,...) mais doit agir en complémentarité.

CONSIDERANT que dans l'Allier, le diagnostic du schéma est intervenu entre juin 2014 et mars 2015, reposant en grande partie sur le recueil de la perception de l'accès aux services auprès des habitants et des élus des territoires. ;

CONSIDERANT que cette phase a permis d'identifier un socle de 17 services considérés comme indispensables pour habiter et vivre sur un territoire et qu'à l'issue du diagnostic, deux enjeux sont apparus comme prioritaires, constituant l'armature du schéma :

- l'accompagnement du public pour accéder aux services ;
- le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux territoires fragiles.

CONSIDERANT que ces enjeux ont été déclinés en 6 objectifs structurant le schéma :

- renforcer l'accompagnement mutualisé des publics dans les démarches administratives en assurant la couverture du département par un réseau des Maisons de Services au Public (MSAP) ;
- faire de la Mairie un lieu d'accompagnement de proximité dans l'accès aux services ;
- structurer le réseau et favoriser les synergies entre toutes les structures proposant un accompagnement des publics dans l'accès aux services ;
- définir une offre de services de proximité par l'élaboration de projets locaux de services et les mettre en œuvre ;
- améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique du département ;
- favoriser l'égal accès du public à l'outil numérique et aux services numérisés.

CONSIDERANT que ces objectifs ont été déclinés en orientations et sous-orientations et donneront lieu à des actions opérationnelles sur les territoires permettant d'améliorer l'accessibilité aux services ;

CONSIDERANT qu'un observatoire de l'accessibilité des services au public sera mis en place par le Département et l'Etat et associera l'ensemble des collectivités, opérateurs et acteurs locaux en vue de mesurer et suivre l'accessibilité aux services dans l'Allier.

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public tel qu'il a été présenté en réunion plénière dans l'hémicycle de l'Assemblée départementale le 14 septembre 2017.

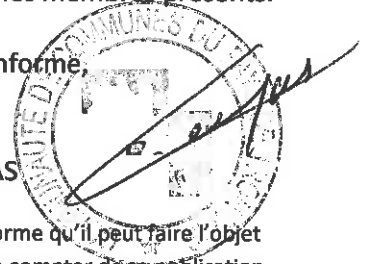
Fait et délibéré le 28 septembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.